

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 13 DECEMBRE 2017**

Conseillers en exercice : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 2  
Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

**Etaient présents :** M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER (arrivée à 21h24), M. Jérôme ALLAIRE Adjoint, M. Laurent BENOIT, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine GAUTIER, Mme Karine PARIS, M. David BURON

**Excusés :** Mme Valérie DENEUX, Mme Fabienne DEVINAT, M. Alain CREN, Mme Sandrine MAGNYE (pouvoir Mme Sandrine GAUTIER), Mme Sylvie MAYOTE, Mme Amanda LEPAGE, M. Christophe CHARLES (pouvoir M. Christophe BOIVIN)

**Absents :** Mme Annie DAVARD

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme ALLAIRE

**Date de convocation :** le 6 décembre 2017

**Ouverture de la séance et Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal**

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre, à l'unanimité.

Puis monsieur le Maire retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

**Ordre du jour :**

**Intercommunalité**

1. Fusion Pays de Loiron et Laval agglomération
2. Répartition des résultats du SIVU de Bonchamp avant sa dissolution

**Patrimoine (commission du 28/11/2017)**

Information : droit de préemption

**Communication (commission 08/12/2017)**

**Voirie-environnement (commission 29/11/2017)**

3. Raccordement inférieur à 100m
  4. Avis enquête publique sur le bassin de l'Ouette
- Ressources humaines et finances (commission 21/11/2017)**

5. DM 5 Commune
6. Renouvellement convention Cegid progiciel
7. Tarifs 2018 des services communaux
8. Renouvellement contrat intérim avec le cdg53 pour un agent
9. Instauration du RIFSEEP

Information : Création régie recette paiement des factures inférieur à 15 euros

**Vie scolaire (commission du 05/12/2017)**

10. Aménagement du tarif repas pendant vacances Toussaint du fait des travaux

**Enfance jeunesse (commission 16/11/2017)**

11. Nouveau CEJ

12. Tarifs 2018 du service enfance-jeunesse

13. Embauche des saisonniers sur 2018

14. Rémunération des saisonniers sur 2018

**Acteurs de la vie locale (commission 14/11/2017)**

**Questions diverses : Nuits de la Mayenne**

**Ajout à l'ordre du jour :**

**1-Représentants enseignement artistique pôle Bonchamp**

Changement du défilé de l'ordre du jour en attendant l'arrivée de Nathalie Cormier-Sencier, conseillère communautaire, pour permettre le débat sur la fusion Pays de Loiron - Laval Agglo

**I-Intercommunalité**

**N°113/2017 - Objet : Répartition des résultats du SIVU de Bonchamp avant sa dissolution**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 fixant la dissolution du SIVU de Bonchamp à la fin de l'exercice lorsque toutes les opérations seront réalisées,

**Vu** la délibération du SIVU du 21 septembre 2017 fixant une clé de répartition des résultats,

**Considérant qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017**, la communauté d'agglomération de Laval sera seule compétente sur son territoire en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Une clé de répartition pour le résultat d'investissement et de fonctionnement est proposée comme suit, pour la commune d'Entrammes :

Fonctionnement : 9.88%	Investissement : 9.88 %
------------------------	-------------------------

De même, il est proposé de procéder au transfert direct du bilan actif et passif vers Laval agglomération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-DONNE son accord pour la clé de répartition telle que présentée ci-dessus pour les deux sections ainsi que le transfert direct du bilan actif et passif vers Laval agglomération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

**Vote à partir de 21h24 à partir de l'arrivée de Nathalie Cormier-Sencier**

Rappel des éléments pour la fusion Pays de Loiron - Laval Agglo

**N°123/2017 - Objet : Avis sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI)- Fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron**

**I - Contexte**

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 10 octobre 2016 a examiné le projet de fusion entre nos deux intercommunalités de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron, et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement de nos deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu.

Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération, et de la communauté de communes du Pays de Loiron ont donc avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron. Monsieur le Préfet était présent à la restitution.

Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la communauté de communes du Pays de Loiron. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les deux EPCI et les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis. La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un

tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

## **II - Bilan de l'étude**

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire.

L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

### **1) Aménagement - mobilité- habitat**

- Une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,
- Un urbanisme maîtrisé : cohérence avec le SCOT Laval/Loiron qui existe déjà, fusion des PLUi à compter de 2020,
- En matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilités, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),
- En matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les 2 EPCI cohérente en ayant un seul PLH.

### **2) Développement économique**

- Un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,
- Un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,
- Politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,
- Avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,
- Souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,
- Renforcer la politique de communication.

### **3) Tourisme**

- Un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,
- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine,
- Promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),
- Promotion du Tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Loiron (antenne de l'office de tourisme).

### **4) Environnement**

- Déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,
- GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.

### **5) Eau-assainissement**

- *Souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Etude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais,*
- *Objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).*

### **6) Culture**

- *Lecture publique : cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales,*
- *Animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles,*
- *Enseignement artistique : organisation par pôles géographique ainsi la communauté de communes du Pays de Loiron devrait un pôle à part entière.*

### **7) Service à la population**

- *La Maison de Services au Public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des communes rurales, de la future intercommunalité,*
- *Structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour,*
- *Territorialisation de certains services : épicerie sociale, Ram,*
- *Sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.*

### **8) Finances**

- *Application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,*
- *Un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux,*
- *Une harmonisation des relations financières communes/communauté,*
- *Une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles,*
- *L'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.*

## **III - Stratégie de territoire**

Représentant les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de Loiron au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, etc) de la majorité des habitants de la communauté de communes du Pays de Loiron sont à destination du territoire de l'agglomération lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire. Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner au côté des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la communauté de communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de Laval-Loiron permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération - Pays de Loiron par l'axe Rennes - Vitré - Laval - Le Mans.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au Département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la forte attractivité de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité.

Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-41-3  
Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28 septembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable (4 voix favorable, 8 voix défavorable, 1 abstention) au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 2**

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable (4 voix favorable, 8 voix défavorable, 1 abstention) sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

### **Article 3**

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable (4 voix favorable, 8 voix défavorable, 1 abstention) sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

### **Article 4**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **Ajout à l'ordre du jour :**

### **1- Représentants enseignement artistique pôle Bonchamp**

#### **N°126/2017 - Objet : Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger à la commission de proximité pour l'enseignement artistique- Pôle de Bonchamp**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°017/2017 en date du 27 mars 2017 relative à l'extension des compétences de Laval Agglomération pour l'organisation et le financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire,

Vu la délibération du 14 juin 2017 relative à l'approbation par le Conseil Municipal d'Entrammes de l'extension des compétences susvisées et de la modification des statuts de Laval Agglomération,

**Considérant** la demande du Conservatoire à Rayonnement Départemental par lettre en date du 9 octobre 2017 afin de désigner un représentant et un suppléant par commune pour siéger au sein de la commission de proximité pour l'enseignement artistique,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence artistique, le comité de pilotage et le projet culturel souhaitent préserver la proximité de l'action. Aussi, il est prévu de mettre en place des commissions de proximité sur chacun des six pôles constituées de :

responsable de pôle, directeur du CRD ou son représentant, 1 élu titulaire et un élu suppléant par commune, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission de proximité.

Il est proposé de désigner : Sandrine Magnye, titulaire et Valérie Deneux, suppléante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.**

-**DESIGNE** Sandrine Magnye en tant que titulaire et Valérie Deneux en tant que suppléant pour représenter la commune au sein de la commission de proximité pour l'enseignement artistique, pôle de Bonchamp

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

## **II-Patrimoine (commission du 28 novembre)**

Point sur l'aménagement du bourg :

\*Comme décrit dans « la lettre aux élus » suite à la décision de préempter le terrain et la maison rue d'Anjou, l'acquéreur s'est manifesté. Il a été convenu d'un commun accord, qu'il cèdera la partie de terrain qui intéresse la commune. La commune renonce donc à la préemption, en contrepartie, l'acheteur s'engage à vendre du terrain, sous couvert de la signature d'une convention.

\*Tranche bourg 2 : le terrain à construire est de 1000 m<sup>2</sup>, il n'y a donc pas de redevance à payer, selon la réponse transmise par la DRAC. Il reste à demander un diagnostic.

\*Les deux terrains (tranche bourg 2 et terrain derrière la maison qui devait être préempté) sont destinés à accueillir de l'habitat, (densification centre bourg) appel à des sociétés susceptibles de porter le projet ?

- Lotissement communal : lecture de la première ébauche du règlement de consultation, pour une validation lors de la prochaine commission.

- Acquisitions foncières : les consultations se poursuivent. Des engagements par écrit ont été pris avec différents propriétaires.

Cette recherche de terrain s'inscrit dans le cadre du PLUI et du PLH. Il est projeté pour Entrammes 14 hectares de zone urbanisable. Ces 14 hectares seront segmentés en zone urbanisable n°1 puis n°2.

- Travaux : des travaux sont à prévoir dans la salle des fêtes, un rafraîchissement des murs et des plafonds. Des consultations vont être lancées pour estimer les coûts et voir une intégration possible au budget 2018.

### **Questions diverses :**

Locaux paramédicaux : la psychologue cesse son activité privée, elle quitte donc le local communal. la réflexologue s'installe dans les locaux, le temps d'emménager dans ses locaux fin de l'été 2018.

La commune est maintenant propriétaire de l'ancien Crédit Agricole, 31 rue de Parné.

## **III-Communication (commission du 8 décembre)**

Le choix des photos pour le bulletin a été réalisé. La distribution de celui-ci sera réalisée par La Poste. Elle sera effective début janvier.

## **IV-Voirie et environnement (commission 29 novembre)**

-Parking foot : l'US Entrammes souhaite le réaménagement du parking route de forcé.  
La question a été étudiée en commission : celle-ci voit la faisabilité du projet, à savoir : stationnement, grillage, arrachage ou dessouchage ? Des devis seront demandés.

-Schéma apaisé - travaux pour l'accessibilité et la sécurité rue de l'école : évaluation du coût 47 400€ TTC (évolution possible), projet éligible à la DETR, aux amendes de police et au contrat de ruralité (Laval agglomération)

-Raccordement électrique : une délibération sera à prendre au CM, car la commune ne fait pas les raccordement à moins de 100 m, la commission a émis un avis défavorable, et a souhaité respecter les textes.

### **N°114/2017 - Objet : Raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique inférieur à 100m**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement :

de la parcelle B 1058,  
appartenant à M. et Mme Planchais  
au lieudit 11 Domaines des Mottes,  
dossier n°53 094 17K1009

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieur à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au Territoire d'énergie Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de **3 480** euros supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par Territoire d'énergie Mayenne.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**DEMANDE** au Territoire d'énergie Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire pour réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieur à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

-**S'ENGAGE** à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de **3 480** euros supportée par le bénéficiaire

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

### **N°115/2017 - Objet : Enquête publique sur l'Ouette**

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** les ordonnances n°2014-619 du 12 juin 2014, 2016-1060 du 3 août 2016 et 2017-80 du 26 janvier 2017

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DIG et l'autorisation IOTA

Le Syndicat du Bassin de l'Ouette a déposé une demande en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, ainsi que l'autorisation unique au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pour l'entretien et la restauration de la rivière de l'Ouette et ses affluents.

Monsieur le maire rappelle que les conseils municipaux des communes appartenant au secteur géographique du bassin de l'Ouette sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour les travaux prévus. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :**

-EMET un avis favorable à la demande d'autorisation unique du Syndicat du Bassin de l'Ouette

## **V-Ressources humaines et finances (commission 21 novembre)**

### **1-Finances :**

#### **N°116/2017 - Objet : Décision modificative n°5 Commune**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1111-1 et L.2121-29

Des crédits doivent être transférés :

-pour régler l'achat d'un logiciel pour le service enfance jeunesse et l'achat d'une tablette avec le module Delta enfance

-pour compléter les travaux du restaurant scolaire

#### **Investissement :**

##### **Dépenses :**

Article 020 dépenses imprévues vers article 2051 achat logiciel chp 20 : + 482 €

Article 2111 terrain nu vers article 2135 installation op.160301 : + 38 000 €

Article 2111 terrain nu vers article 2313 construction op.160301 : + 15 000 €

Il est nécessaire d'inscrire une subvention au titre du nouveau contrat régional attribuée après l'adoption du budget 2017 venant en déduction de l'emprunt inscrit.

#### **Investissement :**

##### **Recettes :**

Article 1641 Emprunt vers article 1322 Région : +42 000€

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-DONNE son accord pour le transfert des crédits mentionnés et l'inscription de subvention reçue ci-dessus

#### **N°117/2017 - Objet : Contrat de maintenance progiciels Cegid public**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1111-1 et L.2121-29

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contrat de maintenance proposé par l'entreprise Cegid public, pour la maintenance des progiciels Cegid public.

Il comprend les modules Etat-civil, Cimetières, Recensement citoyens, Elections, Population, Comptabilité, Paie, Lonix, oracle sur 3 postes utilisateurs.

Ce contrat est établi pour une durée de 1 an, reconductible par période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-ACCEPTÉ le contrat de maintenance proposé par la société Cégid public

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat

Il est à préciser l'achat d'un nouveau module pour établir les actes issus du PACS dont la commune a la nouvellement la compétence depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Arrivée de Nathalie Cormier-Sencier à 21h24**

### **N°118/2017 - Objet : Tarifs 2018 salle des fêtes**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de la commission des finances :

### **TARIFS LOCATIONS : salle des fêtes dont office de réchauffage**

#### **Tarifs particuliers**

Types d'événements	Tarifs	Tarifs hors commune
courte durée < 3h	40,50 €	81,00 €
1/2jr < 6h	90,00 €	180,00 €
Journée ou soirée > 6h	180,00 €	360,00 €
2 jours	270,00 €	540,00 €
noël / st sylvestre	sur demande	

#### **Tarifs associations / écoles**

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	540,00 €	sur demande
Soirée payante	135,00 €	540 €
Activité à but lucratif ou caractère publicitaire : - bourses - théâtre - soirée crêpe - Loto - marché de Noël	58,5 €	450 €
Journée ou soirée non payante - galette des rois avec danse (non payante)	0,00 €	360,00 €
½ journée < 6h	0,00 €	180,00 €
Courte durée < 3h	0,00 €	90,00 €
Branchement électrique	27,00 €	27,00 €

#### **Tarifs entreprises/CE**

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	540,00 €	S/ délibération
Soirée payante	225,00 €	450,00 €
Activité commerciale en journée	180,00 €	360,00 €
Journée ou soirée	180,00 €	360,00 €
½ journée < 6h	90,00 €	180,00 €
Branchement électrique	27,00 €	54,00 €

## TARIFS MATERIELS SALLE DES FETES

Heure de ménage	45,00 €
Location vaisselle au-delà de 50 personnes	90,00 €
Location vaisselle jusqu'à 50 personnes	45,00 €
Supplément pour chauffage	30,00 €
Supplément pour clés retirées la veille (à partir de 17h)	30,00 €
Utilisation sono + micro - Caution (sauf association locale)	140,00 €
Utilisation sono+ micro - Location (sauf association locale)	18,00 €
Forfait "Flûtes"	23,00 €
Forfait "Verres ballons"	23,00 €
caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140,00 €

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2018

### N°119/2017 - Objet : Tarifs 2018 services communaux

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les propositions de la commission des finances :

#### Droit de place :

Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	131,72 €
Sans branchement électrique	80,16 €
Commerçant ambulant au passage	
Avec branchement électrique	65,98 €
Sans branchement électrique	53,32 €

#### Cimetière :

Dispersion cendres (plaque fournie, gravure à charge famille)	x	50,50 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	30 ans	485,93 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	50 ans	571,97 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1010,00 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	2 m2	158,33 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	4 m2	315,80 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	2 m2	95,95 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	4 m2	191,34 €

**Repas livré :**

Location container (par jour où un repas est livré)	0,11 €
---	--------

**Repas adulte :** (conf mise en place du principe de quotient délibération n°107/2017)

	Quotient retenu	% Réduction	Prix repas
<b>Tranche 3</b>	0 à 900 €	10 %	6.87€
<b>Tranche 2</b>	901 à 1100 €	5%	7.25€
<b>Tranche 1</b>	1101 € et plus	0%	7.63€

**Hébergement :**

Nuité par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,24 €
Prix du repas	4,07 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2018

**N°120/2017 - Objet : Tarifs 2018 périscolaire, mercredis, petites vacances, vacances été, restaurant scolaire, TAP**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les propositions de la commission des finances,

**ALSH :**

Tarif 2018	base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
journée dont goûter	9,16 €	8,72 €	8,27 €	15,23 €	24,77 €
1/2 journée matin	5,05 €	4,80 €	4,55 €	8,49 €	13,76 €
1/2 journée ap midi avec goûter	5,28 €	5,03 €	4,78 €	8,73 €	13,99 €
accueil matin et ou soir (vacances)	1,92 €	1,82 €	1,73 €	2,49 €	2,49 €
accueil matin période scolaire	1,92 €	1,82 €	1,73 €	2,49 €	2,49 €
petit déjeuner	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
accueil soir + goûter en période scolaire sauf mercredi apm	1,52 €	1,44 €	1,37 €	2,08 €	x
T.A.P.	0,64 €	0,61 €	0,57 €	0,64 €	0,64 €
accueil mercredi midi	0,64 €	0,61 €	0,57 €	0,64 €	0,64 €

tarifs 2018	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	adulte
Repas	3,39 €	3,16 €	2,95 €	6,78 €	7,63 €
forfait sortie					
4,20 €					

**ALSH été 2018 :**

tarif 2018	base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
Journée mini- camp	24,78 €	23,77 €	22,52 €	42,04 €	68,05 €
Journée semaine complète	12,09 €	11,49 €	10,88 €	20,31 €	32,87 €
Journée seule	14,26 €	13,55 €	12,84 €	23,96 €	38,79 €

**Maison des jeunes :**

Prix activité et transport	prix médian retenu	T1	T2	T3	T4	T5
moins de 10€	7,58 €	4,85 €	4,70 €	4,55 €	12.73	17.04
De 10 à 14,99€	12,63 €	8,08 €	7,83 €	7,58 €	21.21	28.41
De 15 à 19,99€	17,68 €	11,31 €	10,96 €	10,61 €	29.69	39.77

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- SUIT** les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE** son accord pour ces tarifs 2018

**Information :**

La réglementation ne permet plus à la TP de recouvrer des factures inférieures à 15 euros.  
Aussi une régie de recette est créée par arrêté (le Maire a la délégation par la délibération du 9 avril 2014) permettant de percevoir les factures ou titres de recette émis par la commune inférieur à 15 euros.

**2-Ressources humaines**

**N°121/2017 - Objet : Convention avec le pôle intérim du cdg53**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

La commission Finances-RH a pris connaissance du renouvellement de la disponibilité d'un agent sur le poste de la médiathèque et propose d'avoir recours à l'intérim via le Centre de gestion 53 jusqu'au 30 juin 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2018
- AUTORISE** le maire à signer ce contrat en intérim.

**N°122/2017 - Objet : Création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec le cadre d'emplois d'**attaché territorial**, l'arrêté 19 mars 2015 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec le cadre d'emplois

de **rédacteur**, l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec le cadre d'emplois de **technicien - report au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec le cadre d'emplois **d'adjoint administratif**, l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec le cadre d'emplois **d'adjoint d'animation**, l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec le cadre d'emplois **d'adjoint du patrimoine**, l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec le cadre d'emplois **d'adjoint technique**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Et après en avoir délibéré, 1 abstention, décide à l'unanimité,

#### **Article 1 : Objet**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitare et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois de :

Cadre d'emploi 1: rédacteur territorial / technicien territorial

Cadre d'emploi 2 : adjoint administratif / technique / animation / patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

#### **Article 3 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<i>Groupe 1 - Cadre emploi Rédacteur</i>	<i>Direction des services communaux</i>
<i>Groupe 2 - Cadre emploi technicien</i>	<i>Responsable des services techniques</i>
<b>Cadre d'emplois des adjoints Administratif, technique, animation et patrimoine</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent relevant d'un niveau d'autonomie et de responsabilité certaine</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent exécutant ou avec peu d'autonomie</i>

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe (et non grade)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Cadre d'emplois Rédacteur</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>17480€</i>	<i>2380€</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>16015€</i>	<i>2185€</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>14650€</i>	<i>1995€</i>
<i>Cadre d'emplois Technicien</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11880€</i>	<i>1620€</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>11090€</i>	<i>1510€</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>10300€</i>	<i>1400€</i>
<i>Cadre d'emplois Adjoint administratif</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	<i>0</i>
<i>Cadre d'emplois Adjoint technique</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	<i>0</i>
<i>Cadre d'emplois Adjoint animation</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	<i>0</i>
<i>Cadre d'emplois Adjoint patrimoine</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	<i>0</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	<i>0</i>

#### **Article 4 : Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents des cadres d'emploi de rédacteur et de technicien, un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

*-Atteinte des objectifs fixés annuellement dans le cadre de l'entretien professionnel.*

*Les objectifs seront au nombre de 3 et mesurables objectivement.*

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

#### **Article 5 : Critères**

Les critères d'attribution de l'IFSE sont liés :

- A la notion d'encadrement qu'elle soit permanente ou ponctuelle dans le cas de remplacement
- A l'expertise nécessaire pour effectuer le travail
- Aux contraintes horaires relatives à certaines réunions en soirée (en particulier).
- A la manière de servir et en particulier : l'implication, la ponctualité, la qualité du service rendu, le respect des matériels mis à disposition pour l'exécution du travail, la pro-activité sur les dysfonctionnements connus,
- la collaboration entre les services.

#### **Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

#### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2018.

#### **Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **VI-Vie scolaire (commission 5 décembre)**

Un mail d'information via le logiciel de gestion des familles Delta enfance a été envoyé aux familles concernées pour mentionner que le Conseil municipal allait se positionner.

**N°124/2017 - Objet : Application d'une réduction par repas restaurant scolaire - travaux vacances Toussaint 2017**

Lors de vacances de la Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2017, le restaurant scolaire n'a pu fournir des repas chauds aux usagers. En effet, les travaux visant à créer un office de réchauffage dans la salle des fêtes et à moderniser les cuisines étaient en cours.

Des repas froids ont été servis les 23, 24, 25 et 26 octobre et les 30, 31 et 2 novembre 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer **1 euro de réduction par repas** tant pour les repas enfant que les adultes à cette occasion.

La réduction sera appliquée sur les factures pour les vacances de la Toussaint qui se trouvent en attente d'édition. Quant aux repas des adultes, la régularisation sera réalisée s'il y a lieu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**DONNE** son accord pour appliquer une réduction de 1 euro **par repas** tant pour les repas enfant que les adultes à cette occasion.

-**PRECISE** que la réduction sera appliquée sur les factures pour les vacances de la Toussaint qui se trouvent en attente d'édition. Quant aux factures des repas des adultes, la régularisation sera réalisée s'il y a lieu lors de la prochaine facturation.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

**Information sur le retour du Comité des TAP** : suite à un sondage auprès des parents, 70% souhaite revenir à la semaine des 4 jours.

Aussi, le Conseil devra se prononcer lors de sa prochaine séance, le 10 janvier prochain, sur un retour à la semaine de 4 jours. Un conseil d'école extraordinaire aura lieu le 9 janvier aux environs de 18h30.

**VII-Enfance-jeunesse (commission 16 novembre)**

Report délibérations : embauche saisonniers 2018 et nouveau CEJ

Sondage auprès des parents pour l'ouverture de la semaine du 7 au 11 mai 2018 - date de fin le 8 décembre 2017

**N°125/2017 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour les vacances de Noël 2017**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs recrutés au centre de loisirs pendant les vacances scolaire et en fonction des effectifs :

**Forfait brut journalier :**

Animateurs diplômés BAFA	68.32 Euros
Animateurs stagiaires	61.49 Euros
Directeur adjoint BAFD	88.82 Euros
Directeur adjoint stagiaire BAFD	78.57 Euros

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

**A cette rémunération de base s'ajoute :**

-3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été

-Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour les vacances de Noël 2017, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

Un stagiaire BPJEPS, François Fouilleul, arrivera dès janvier 2018 pour 11 mois.

## VIII-Acteurs de la vie locale (commission 14 novembre)

- **Reprise « Entrammes s'amuse »**

Une réunion était programmée le 7/12 à 20h30 salle du conseil pour échange avec les personnes intéressées par la reprise de l'animation « Entrammes s'amuse ».

- **Vestiaires foot**

Le maître d'œuvre a été informé par mail de la validation du Permis de Construire.

Par ailleurs, le club de foot a été informé de la décision du conseil de valider la construction des vestiaires sans les sanitaires publiques.

L'association a de son côté annoncée qu'elle était prête à donner un coup de main pour la transformation des actuels vestiaires en « club house ».

- **Vestiaires vélo**

La commission a évoqué plusieurs options pour permettre à terme le déménagement du club actuellement utilisateur de la salle multi-activités.

- **Rooming**

A été demandé aux conseillers membres de la commission de participer à la phase de test en créant des profils utilisateurs à leur nom (pour se faire chacun aurait à fournir une adresse mail valide).

La commission va se répartir la liste des associations de la commune pour récupérer au plus vite une adresse mail pour chaque association afin de les paramétrer dans Rooming.

Attention : L'adresse à fournir ne devra pas être nominative mais générique afin de ne pas subir les changements de présidences futurs

## IX-Questions diverses

**Internet haut débit** : Aide financière du CD53 de 1 456 000 € pour les 22 400 prises de la DSP de Laval agglomération soit 65€/prise.

Liste banque alimentaire au 8 décembre 2017 :  
5 foyers sont inscrits représentant 8 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 novembre 2017 :  
106 personnes réparties 44 hommes et 61 femmes, 94 indemnissables

Rencontre le 18/12 à 9h30 pour les Nuits de la Mayenne pour décider du lieu de l'évènement et finaliser la programmation.

Pour rassembler un maximum de bénévoles, il sera préférable de programmer le spectacle au mois de juillet, un jeudi ou vendredi soir.

**Prochains évènements :**

5 janvier 2018	20h00	Vœux du Maire aux habitants
11 janvier 2018	19h00	Vœux du Maire au personnel

**Prochaines réunions :**

19/12/2017	20h00	Commission enfance jeunesse
26/12/2017	20h00	Commission Patrimoine
25/01/2017	20h00	Commission finances

Prochain Conseil municipal le 10 janvier 2018

**Levée séance 22h45**

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°113-13/12/2017/ 075 - Répartition des résultats du SIVU de Bonchamp avant sa dissolution

Délibération n°123-13/12/2017/ 076 - Avis sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI)- Fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron

Délibération n°126-13/12/2017/ 078 - Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger à la commission de proximité pour l'enseignement artistique- Pôle de Bonchamp

Délibération n°114-13/12/2017/ 079 - Raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique inférieur à 100m

Délibération n°115-13/12/2017/ 079 - Enquête publique sur l'Ouette

Délibération n°116-13/12/2017/ 079 - Décision modificative n°5 Commune

Délibération n°117-13/12/2017/ 079 - Contrat de maintenance progiciels Cegid public

Délibération n°118-13/12/2017/ 080 - Tarifs 2018 salle des fêtes

Délibération n°119-13/12/2017/ 080 - Tarifs 2018 services communaux

Délibération n°120-13/12/2017/ 081 - Tarifs 2018 périscolaire, mercredis, petites vacances, vacances été, restaurant scolaire, TAP

Délibération n°121-13/12/2017/ 082 - Convention avec le pôle intérim du cdg53

Délibération n°122-13/12/2017/ 082 - Création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°124-13/12/2017/ 084 - Application d'une réduction par repas restaurant scolaire - travaux vacances Toussaint 2017

Délibération n°125-13/12/2017/ 084 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour les vacances de Noël 2017

Séance du 13 décembre 2017  
Délibérations prises de  
n°113 à 125/2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie	Absente-Excusée	CHARLES	Christophe	Excusé-Pouvoir
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	Excusée-Pouvoir
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Absente-Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Absente-Excusée	PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne	Absente-Excusée	CREN	Alain	Absent-excuse
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David				